



Grenoble, le 21 mars 2014

Communiqué de presse

Élections des conseillers municipaux et communautaires le 30 mars 2014

Déclarations de candidatures pour le second tour

Qui doit déclarer sa candidature ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants

Pour le second tour, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Il n'y a donc pas lieu à nouveau dépôt de candidature.

Si le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature.

Le retrait de candidature n'est pas possible au-delà de la période de dépôt de la déclaration de candidature. Il n'est par ailleurs pas possible de se retirer entre les deux tours de scrutin, les candidats du premier tour, s'ils n'ont pas été élus, étant en effet automatiquement candidats au second tour.

Il est toutefois possible à un candidat qui ne souhaite plus être élu à l'issue du premier tour de ne déposer aucun bulletin de vote pour le second tour.

La déclaration de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus

Pour chaque tour de scrutin, aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est autorisé après le dépôt de la déclaration de candidature de la liste.

Seules les listes qui ont obtenu 10 % au moins des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour. Elles peuvent éventuellement fusionner avec d'autres listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Les dates et l'enregistrement des candidatures

Les délais et lieux de dépôt

Pour le second tour de scrutin, les déclarations de candidatures sont à déposer à **la préfecture**, (entrée « Hôtel de la préfecture » côté du tram) pour l'arrondissement de Grenoble **et dans les sous-préfectures** pour les arrondissements de La Tour du Pin et de Vienne, selon la localisation de la commune où le candidat se présente, le **lundi 24 mars de 9 heures à 15 h 30 et le mardi 25 mars 2014 de 9h à 18 heures dernier délais**.

Les modalités de dépôt

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son mandataire (ou mandataire de liste). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Contact presse :

Service communication de la préfecture : 04-76-60-48-05
communication@isere.pref.gouv.fr